

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.105

Objet de la délibération

**APPROBATION DES TARIFS DE L'OPÉRATION « SKI POUR TOUS »
 POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

Considérant qu'en partenariat avec la CAF, la Commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et poursuivre l'activité « SKI POUR TOUS », en faveur des enfants et jeunes de 5 à 17 ans (nés entre 2007 et 2019, date d'anniversaire) ;

Considérant que les tarifs des forfaits de ski et des cours de ski n'évoluant pas cette année par rapport à l'année précédente, il propose ainsi de renouveler la grille tarifaire adoptée l'année dernière pour les enfants de 8 à 17 ans (nés entre 2007 à 2016, date d'anniversaire), à savoir :

	Forfait assurance + cours	avec Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	206,00 €	141,00 €	189,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	229,00 €	165,00 €	214,00 €

Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	253,00 €	189,00 €	238,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	284,00 €	220,00 €	268,00 €

Considérant que la société Grand Massif Domaines Skiabiles, exploitante du domaine skiable du Grand Massif, propose dorénavant le forfait gratuit aux enfants de moins de 8 ans, étant précisé que des frais de dossier et des frais pour l'achat de l'assurance sont tout de même demandés pour les skieurs de moins de 8 ans ;

Considérant que, soucieux d'adapter cette politique sociale, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adapter la grille tarifaire de l'opération Ski pour tous et d'ajouter à la grille tarifaire initiale une grille tarifaire applicable aux enfants de 5 ans à 7 ans (nés entre 2017 à 2019, date d'anniversaire), à savoir :

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	143,00 €	141,00 €	2,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	170,00 €	165,00 €	5,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	199,00 €	189,00 €	10,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	240,00 €	220,00 €	20,00 €

Considérant que l'opération « Ski pour tous » a été initialement proposé uniquement aux enfants ayant atteint l'âge de 5 ans, âge à partir duquel l'Ecole de Ski Française, partenaire de la commune sur cette opération à vocation sociale, accepte les enfants aux cours collectifs de ski ou de surf, et qu'ainsi, les enfants de 3 et 4 ans sont aujourd'hui exclus du dispositif ;

Considérant qu'eu égard à la nouvelle grille tarifaire appliqué sur le domaine du Grand Massif pour ce qui est des enfants de moins de 8 ans, il propose aux élus de Morillon d'ouvrir l'opération « Ski pour tous » aux enfants de 3 et 4 ans (nés en 2020 ou 2021, date d'anniversaire) mais uniquement pour l'achat des forfaits, les enfants de cette tranche d'âge n'étant pas admis aux cours collectifs proposés par l'ESF :

	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	2,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	5,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	10,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	20,00 €

Considérant que la commune prend à sa charge les frais de dossiers et le coût de l'assurance pour les enfants de 3 à 7 ans ;

Aussi,

Vu l'avis de la Commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions suivantes :
 - o Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
 - o Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux
 - o Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune
- **LIMITE** le nombre d'inscriptions à 90 places sous réserve d'un encadrement suffisant ;
- **FIXE** ainsi les tarifs pour la saison hivernale 2024-2025 comme suit :

- o Pour les enfants de 8 à 17 ans :

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	206,00 €	141,00 €	189,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	229,00 €	165,00 €	214,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	253,00 €	189,00 €	238,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	284,00 €	220,00 €	268,00 €

- o Pour les enfants de 5 à 7 ans :

	Forfait assurance + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	143,00 €	141,00 €	2,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	170,00 €	165,00 €	5,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	199,00 €	189,00 €	10,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	240,00 €	220,00 €	20,00 €

- o Pour les enfants de 3 et 4 ans :

	Forfait assurance avec
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	2,00 €

Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	5,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	10,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	20,00 €

- **PRÉCISE** les dispositions suivantes :

- Un montant de 2 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait ;
- Les tarifs sont fixés par enfant ;
- Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public ;
- Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.